Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 038-200040111-20210204-21__005-DE

CŒUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 21_005

OBJET : CREATION POSTE CHARGE DE MISSION PREVENTION ET COMMUNICATION DECHETS

L'an deux mille vingt et un, le deux février à 19h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mardi 26 janvier 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Votants : 32

Résultat du vote :

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :
Hervé BUTTARD (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Echelles) ; Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Cécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs : Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Marylène GUIJARO à Anne LENFANT ;

Mme la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme la Présidente indique que la création de l'emploi de chargé de prévention et de communication déchets est justifiée par la nécessité d'effectuer un travail de prévention à la source afin de réduire les volumes de déchets traités. Cet emploi correspond au grade de technicien, catégorie B, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Mme la Présidente ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

PRÉCISANT que la nature des fonctions suivantes justifie particulièrement le recours à un agent contractuel :

Missions de prévention et d'animation

- Elaboration, animation et mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Elaboration et mise en œuvre d'actions de prévention et d'animation/communication auprès des différents publics dont :
  - animations scolaires et adultes (ateliers produits naturels, ...)
  - communication évènementielle (montage et tenue de stands, animations grand public, ...)
  - campagnes de communication ciblée en porte-à-porte
  - temps de présence dédiés en déchèterie
- Développement et suivi des opérations de compostage individuel et collectif
- Animation du réseau de guides composteurs et des référents de sites de compostage collectif, organisation de formations compostage-paillage
- Animation d'une réflexion sur des solutions de broyage de déchets verts et mise en œuvre du dispositif
- Réflexions et mise en œuvre d'autres projets en lien avec la prévention (ressourcerie, méthanisation, ...)
- Conception et diffusion des supports de communication, d'information et de sensibilisation des usagers (guide du tri, affiches, articles pour les gazettes et sites web communaux et intercommunaux, ...)
- Participation à la commission déchets

Envoyé en préfecture le 09/02/2021
Reçu en préfecture le 09/02/2021
Affiché le
ID : 038-200040111-20210204-21__005-DE

Missions administratives et techniques :

- Suivi administratif et financier de l'appel à projet bio déchets dont la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a été lauréate début 2019
- Gestion de la mise à disposition de composteurs, lombricomposteurs et sites de compostage collectif
- Suivi des demandes de subventions broyeurs
- Recherche de subventions, montage des dossiers et suivi des actions
- Relation aux usagers
- Veille juridique et technique dans le domaine de la prévention des déchets
- Contribution à l'élaboration du rapport annuel du service
- Remplacement ponctuel de la responsable de service (congés, ...)

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un bac + 2 minimum. Il est souhaité que l'agent recruté ait une expérience sur un poste similaire et qu'il dispose du diplôme de maitre-composteur si possible.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 369 et l'indice majoré maximum 436.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si la collectivité souhaite poursuivre le contrat de l'agent. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- **VALIDE** la création de l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.
- **VALIDE** la création d'un poste de chargé de prévention et de communication déchets pour occuper les missions citées ci-dessus de catégorie B, rémunéré à l'indice majoré minimum 369 et l'indice maximum 436 à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 2 février 2021. Un recrutement va être lancé et le recrutement effectif de l'agent ne sera possible qu'à compter du 2 mars 2021.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget général chapitre 012.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 04 février 2021,

La Présidente,
Anne L'ENFANT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE R.F.